



SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 9
PRESENTS : 8
ABSENTS : 3

Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon

DELIBERATION N°2022-D-044
DU CONSEIL MUNICIPAL



Hautes-Alpes
le département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20221028-2022d044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Publication : 10/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : Geneviève GRANET, Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Roland BERNAUDON, Patrick DELAVACHERIE Bruno JILBERT, Anne DELCROIX.

Étaient absents: Raphaël LAURES, Aurélie CHICO (a donné procuration à Geneviève MAURE) , Paul Emile LARDY,

Date de la convocation : 19/10/2022

Secrétaire de séance : Roland BERNAUDON

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE ST CLÉMENT SUR DURANCE ET REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022 D 019 du 08/04/2022

Considérant que les statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras prévoient dans la continuité de la compétence relative à sa politique du logement et du cadre de vie le soutien au fonctionnement du service public postal local par la mise à disposition des moyens humains nécessaires au maintien du service en complémentarité de la fourniture logistique de LA POSTE.

Dans la mesure du possible, ce service sera mutualisé avec les communes, les offices de tourisme et les bureaux d'information touristique dans le cadre de l'accueil organisé de publics (accueil touristique ou tout autre accueil du public).

Le Maire explique la volonté de mutualiser les services incombant à la communauté de communes par le biais de l'agence postale intercommunale et les services d'accueil réalisés par le secrétariat de la commune de SAINT CLÉMENT SUR DURANCE

Propose, que dans un souci de mutualisation, les deux activités soient réalisées dans un seul et même lieu.

Il y a alors lieu d'établir une convention de mise à disposition du local abritant l'agence postale où les frais de fonctionnement sont répartis entre la commune et la CCGQ.

Propose, en conséquence, de l'autoriser à signer avec la CCGQ la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008 du 24 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral N°05-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2017-10, en date du 5 janvier 2017, fixant les statuts de l'EPCI ;

Vu les articles L 5211-5 alinéa III et L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des collectivités qui prévoient la mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées à une communauté de communes est obligatoire, la présente convention est conclue avec la Commune de ST CLÉMENT SUR DURANCE en vue de définir les conditions de mise à disposition de son local communal affecté au point d'accueil mutualisé agence postale – point d'accueil de la commune à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

Considérant la délibération 2022 0188 du 06/10/2022 du conseil communautaire

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition d'un local pour la gestion de l'agence postale intercommunale à SAINT CLÉMENT SUR DURANCE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CCGQ la convention de mise à disposition d'un local pour la gestion de l'agence postale intercommunale de SAINT CLÉMENT SUR DURANCE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD



Vu pour être annexé à la délibération n°2022-0188 en date du 06-10-2022
Le Président,
Dominique MOULIN

Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT - CLEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE

Entre

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, représentée par Monsieur Dominique MOULIN, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du _2022 01 88 du 06/10/2022, ci-après désignée par les termes : « La Communauté de Communes », d'une part ;

et

La Commune de SAINT – CLEMENT, représentée par Monsieur Jean-Louis BERARD, Maire, dûment autorisé(e) par délibération en date du : 28/10/2022 n° 2022 D 044 ci-après désignée par les termes : « La Commune », d'autre part ;

Préambule

Ayant la volonté de maintenir la présence postale sur son territoire, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a pris la compétence gestion des agences postales intercommunales en 2017.

Considérant que les articles L.5211-5 alinéa III et L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des collectivités prévoient que la mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées à une communauté de communes est obligatoire, la présente convention est conclue avec la Commune de SAINT - CLEMENT en vue de définir les conditions de mise à disposition d'un local communal affecté à l'agence postale à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Il est rappelé qu'une convention en date du 30 juin 2017 a été conclue à cet effet lors du transfert de la compétence. Or, suite aux travaux qu'elle a réalisés au sein de la mairie, la Commune de SAINT – CLEMENT a proposé d'autres locaux plus fonctionnels à la Communauté de communes pour y accueillir l'agence postale intercommunale.

La présente convention se substitue ainsi à celle-ci à compter de l'entrée en jouissance de la Communauté de communes dans ces nouveaux locaux.

A cet effet, il a été convenu ce qui suit

1 Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune de SAINT - CLEMENT au profit de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras d'un local sis 05600 SAINT – CLEMENT, à la mairie.

Local abritant l'agence postale intercommunale, pour la durée de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes.

Convention de mise à disposition d'un local pour l'agence postale intercommunale –SAINT - CLEMENT –

L'agence postale occupe 36 m² au sein du bâtiment de la mairie d'une superficie totale de 245 m².

2 Obligation des parties:

La Commune consent à la Communauté de communes la libre disposition du local affecté à l'agence postale, située dans l'aile ouest du bâtiment, au rez-de-chaussée, pour la durée de la convention telle que prévue à l'article 4.

La Commune met à disposition de la Communauté de communes le local décrit dans l'état des lieux.

3 Gestion des biens

La Communauté de communes déclare bien connaître les lieux et biens mis à disposition pour l'exercice de sa compétence pour les avoir visités. Un état des lieux annexé à la présente convention a été établi contradictoirement par les parties préalablement à la signature de la présente convention.

A l'issue de la convention, un état similaire est dressé dans les mêmes conditions. Dans le cas où des dégradations excédant l'usure normale ou le vieillissement des locaux seraient constatées les parties conviennent de définir à l'amiable les conditions de prise en charge par la partie sortante des éventuels travaux de remise en l'état conforme proportionnellement à la durée de la mise à disposition, dès lors que la Communauté de communes les occupe en tant que locataire.

Dans ce cas, la Communauté de communes s'engage, également, à prendre toute précaution dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée, à ne pas altérer l'état de l'ouvrage qui lui est confié durant la période de mise à disposition, ainsi qu'à procéder à son entretien.

A cet effet, elle souscrita en sa qualité de locataire des locaux une garantie responsabilité civile locataire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients de La Poste, aux usagers et aux tiers, ainsi que les dommages au local mis à disposition de manière à préserver la valeur du bien ainsi qu'à en assurer la reconstruction si nécessaire.

4 Répartition et paiement des charges

La Commune prend à sa charge :

- Les raccordements aux réseaux de fluides, d'énergie et de communication.
- La souscription des contrats d'assurance du bâtiment
- L'entretien des abords du bâtiment (désherbage et déneigement).
- Les taxes et impôts attachés à la propriété ou à l'occupation des locaux concernés : taxe foncière
- Les gros travaux d'entretien du bâtiment et de réparation dus par le propriétaire à savoir : les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil soient mur porteur, plancher, plafond, charpente, toitures.

Parmi les travaux les plus fréquents incombant au propriétaire, on trouve, de manière non exhaustive, ceux liés à la réfection de la toiture, le remplacement du chauffe-eau ou de la chaudière ou encore, les remises aux normes en vigueur des installations électriques, le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, la réfection des murs et du sol.

La Communauté de communes prend à sa charge :

- La souscription des contrats nécessaires au fonctionnement de l'agence postale (téléphone, internet, électricité, eau, chauffage, ordures ménagères, assainissement). Le cas échéant, la commune facturera une quote-part de la fourniture de chaleur (fuel, plaquettes, électricité, autre ...) en fonction de la surface occupée ;
- le renouvellement du matériel de bureau et l'approvisionnement en petit matériel de bureau ;
- la fourniture des produits d'entretien pour le nettoyage des locaux ;

Convention de mise à disposition d'un local pour l'agence postale intercommunale – SAINT - CLEMENT –

- le nettoyage des locaux ainsi que le nettoyage des vitres ;
- les petits travaux d'entretien et de réparation. Seules les menues réparations incombent à l'occupant. Il s'agit des réparations d'entretien courant liées à l'usage des lieux : réparation d'un robinet, d'une prise électrique, changement d'une ampoule,
- la vérification périodique des installations électriques et des extincteurs.

La quote-part due par la Communauté de communes à la Commune est estimée par an à :

Commune – année 2022	ST CLEMENT
Bâtiment total	245m ²
Surface occupée par l'agence postale (%)	36 m ² *
Electricité (y compris chauffage)	723€
Frais de nettoyage du local	420€
Maintenance (vérifications périodiques, ...) et petits travaux d'entretien	200€
Eau	150€
Redevances Déchets et assainissement	200€
Assurance	120€
Sous total 1 (au prorata des m² occupés)	1 813 €
Fournitures administratives et de petit entretien	150€
Total CCGQ	1 963 €

*= 24,6 m² (local de l'agence) + 23,9 m² (50% du hall d'entrée) arrondi à 36 m²

Le téléphone et l'internet sont pris en charge directement par La Poste.

Ce montant est donné à titre indicatif. La Commune refacturera chaque année les coûts réellement constatés concernant le fonctionnement de l'agence postale intercommunale à la Communauté de communes. La Commune émettra un titre de recette dans ce sens, une fois par an, auquel sera joint l'ensemble des justificatifs s'y rapportant.

5 Conditions financières

Il est convenu que la mise à disposition intervient à titre gracieux hormis les charges définies à l'article 2.2 ci-dessus et inhérentes à l'occupation du bâtiment par la Communauté de Communes.

6 Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice de la compétence par la Communauté de communes. Le point de départ du délai est fixé à la date d'entrée en jouissance du local, intervenue au 1^{er} mars 2022.

7 Fin de la mise à disposition :

La convention de mise à disposition prendra fin dans les cas et conditions ci-après.

7.1 Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention unilatéralement pour des motifs tirés de l'intérêt général, en faisant connaître sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.

La résiliation pourra être réalisée à chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, moyennant un préavis de six mois, par décision motivée, soit du Président de la Communauté de Communes, soit du Maire de la Commune, après avis conforme du conseil municipal.

L'exercice de cette faculté n'aura pas à être motivé et ne pourra donner lieu à aucune indemnité à la charge de la Communauté de communes.

En outre, la Commune a la faculté de résilier la présente convention, pour des motifs tirés de l'intérêt général, en respectant toutefois un préavis de deux mois. Dans ce cas, la résiliation sera prononcée par décision motivée du Maire de la Commune, après décision conforme du conseil municipal.

7.2 Déchéance du droit d'occupation

La déchéance de la présente convention, et sa résiliation unilatérale par la Commune de SAINT - CLEMENT pourra être encourue par la Communauté de Communes dans les conditions ci-après :

Dans le cas d'inobservation de l'une quelconque des conditions de la présente convention, qui sont toutes de rigueur. Dans cette hypothèse, la présente convention pourra être résiliée 3 mois après une mise en demeure adressée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet. La résiliation interviendra alors par décision motivée du Maire de SAINT - CLEMENT et prendra effet immédiatement à la date de sa notification à la Communauté de Communes.

7.3 Résiliation de plein droit

La convention de mise à disposition prendra fin de plein droit et immédiatement, après notification à la Commune de SAINT - CLEMENT par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas de :


- Acquisition ou construction par la Communauté de Communes d'un local venant en substitution du présent local mis à disposition et sans que la partie contractante ne puisse s'y opposer
- Transfert de la compétence de la Communauté de Communes à une autre personne publique
- Cessation de l'activité de la commune et/ou de l'agence postale.

7.4 Fin de la convention - Restitution des biens

A la fin de la convention, quelle qu'en soit la cause, la Communauté de Communes doit rendre les biens et équipements en bon état d'entretien et de réparations, sans qu'il puisse lui être tenu compte de l'usure due à l'utilisation normale ou à la vétusté. Un état des lieux devra être établi contradictoirement avant la restitution des clefs. A défaut, l'état des lieux sera établi par un constat d'huissier requis par la commune ; dans ce cas, et quel que soit le délai séparant la restitution des clefs et le constat, l'état des lieux constaté par l'huissier sera présumé, sauf preuve du contraire, être celui dans lequel l'occupant des a restitués.

8 Mesure d'ordre

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à : le	Fait à : le
Le Maire de la commune de SAINT - CLEMENT	Le Président de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
Jean-Louis BERARD 	Dominique MOULIN

Annexe :

- Etat des lieux d'entrée
- Liste et état de matériels et équipements mis à disposition.